



SOIXANTE DIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Abidjan, 20 – 21 juin 2013

REGLEMENT C/REG9/06/13 RELATIF AU RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10 ; 11 et 12 du Traité de la CEDEAO, tels qu'amendés portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les Articles 28, et 55 dudit Traité relatifs à la promotion, l'intégration et le développement de projets énergétiques ainsi que la coopération en la matière dans Etats membres de la Communauté pour la réalisation des objectifs de la Communauté;

VU la Décision A/DEC.3/5/82 relative à la Politique Energétique de la CEDEAO;

VU la Décision A/DEC.3/12/03 relative au Programme Régional d'Electrification Rurale ;

VU la Décision A/DEC.24/01/06 relative à la Politique Régionale de la CEDEAO/UEMOA sur l'Accès aux Services Energétiques des Populations en zones Rurales et Périurbaine pour la lutte contre la Pauvreté et la réalisation des OMD dans les Etats Membres ;

VU le Protocole A/P4/1/03 du 31 janvier 2003, ci-après dénommé «^{AP} Protocole sur l'énergie de la CEDEAO », établissant le cadre juridique destiné à promouvoir une coopération à long terme dans le domaine de l'énergie au sein de la CEDEAO, et fondé sur la complémentarité et les

avantages mutuels en vue d'augmenter l'investissement dans le secteur de l'énergie et de développer le commerce de l'énergie dans la région de l'Afrique de l'Ouest ;

NOTANT que l'École Supérieure Interafricaine d'Électricité (ESIE) créée par l'Union des Producteurs, Distributeurs et Transporteurs d'Énergie Electrique en Afrique (UPDEA) a contribué à la formation d'ingénieurs hautement qualifiés au profit du secteur de l'énergie ;

CONSCIENT de la nécessité urgente d'augmenter le personnel qualifié dans le secteur de l'énergie pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'exploitation des ouvrages affectés à l'énergie;

CONSIDERANT la Banque Africaine de Développement et la Banque Mondiale ont déjà manifesté leur intérêt pour accompagner ce projet;

SUR RECOMMANDATION de la Réunion des Ministres des Infrastructures et de l'Energie, qui s'est tenue à Yamoussoukro, République de Côte d'Ivoire, les 22 et 23 Mai 2013

EDICTE :

Article 1er :

La Commission de la CEDEAO **prend** toutes les dispositions **nécessaires** en rapport avec le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et les autres partenaires techniques pour la relance des activités de l'École Supérieure Inter-Africaine d'Électricité (ESIE)

Article 2 :

La Commission de la CEDEAO contribue à la mobilisation des fonds nécessaires à la reprise des activités de cette école;

Article 3 :

Le présent Règlement sera publié par la Commission de la CEDEAO dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat Membre, dans son journal officiel, dans le même délai.

FAIT A ABIDJAN, LE 21 JUIN 2013

LE PRESIDENT

POUR LE CONSEIL



.....
S.E. M. CHARLES KOFFI DIBY